Dernière mise à jour : juillet 2026

Liechtenstein

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1982

Juge national : Alain Chablais (1 septembre 2024-)
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Ronald St. John Macdonald (1980-1998), Lucius Caflisch (1998-2006), Mark Villiger (2006-2015), Carlo Ranzoni (2015-2024

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La Cour a traité trois requêtes concernant le Liechtenstein en 2025, qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle n'a rendu aucun arrêt.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	8	4	1
Requêtes communiquées au Gouvernement	0	2	0
Requêtes terminées :	5	3	2
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	5	3	2
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	0	0	0
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	0	0
- tranchées par un arrêt	0	0	0

*de janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	3
Juge unique	1
Comité (3 juges)	0
Chambre (7 juges)	2
Grande Chambre (17 juges)	0

Le Liechtenstein et ...

Le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

Wille c. Liechtenstein
28.10.1999
Déclaration du souverain du Liechtenstein selon laquelle il ne confirmerait pas le Président de la Cour administrative dans sa fonction, en raison d'opinions exprimées par ce dernier en public concernant les compétences de la Cour Constitutionnelle.
Violation des articles 10 (liberté d'expression) et 13 (droit à un recours effectif)

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaire portant sur le droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Frommelt c. Liechtenstein
24.06.2006
Le requérant n'avait pas été auditionné par la cour d'appel avant que celle-ci ne décidât de prolonger sa détention provisoire (atteinte à l'égalité des armes).
Violation de l'article 5 § 4

Affaires relatives à l'article 6

Droit à un procès équitable

Bekerman c. Liechtenstein
03.9.2015
L'affaire concernait un litige entre le requérant et ses soeurs portant sur des actifs d'une valeur de plus de 14 millions de francs suisses (soit 13,2 millions d'euros environ).
Violation de l'article 6 § 1

Schädler-Eberle c. Liechtenstein
18.07.2013
Invoquant l'article 6 § 1, la requérante se plaignait que le tribunal administratif qui avait connu de son affaire en première instance, n'ait pas tenu une audience publique au cours de laquelle des témoignages auraient pu être entendus dans le cadre d'un débat contradictoire.
Non-violation de l'article 6 § 1

Steck-Risch et autres c. Liechtenstein
19.05.2005
Les requérants n'avaient pas eu l'opportunité de prendre connaissance des observations soumises par la partie adverse lors des procédures devant la Cour Administrative, ni d'y ajouter leurs commentaires.
Violation de l'article 6 § 1

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Von Hoffen c. Liechtenstein
27.07.2006
Durée excessive d'une procédure pénale.
Violation de l'article 6 § 1

Affaire relative à la liberté d'expression (article 10)

Gawlik c. Liechtenstein
16.02.2021
L'affaire concernait un médecin qui avait fait naître des soupçons quant à l'existence de cas d'euthanasie dans l'hôpital où il exerçait. Ce faisant, il s'était écarté du mécanisme de plainte existant au sein de l'hôpital et avait déposé une plainte pénale. L'affaire fut très médiatisée.
Non-violation de l'article 10

Affaire marquante, décision rendue

Steck-Risch c. Liechtenstein (n° 2)
11.05.2010
Refus des tribunaux nationaux de rouvrir la procédure nationale suite à l'arrêt de la Cour dans l'affaire Steck-Risch et autres c. Liechtenstein (ci-dessus).
Requête déclarée irrecevable comme incompatible *ratione materiae* avec les dispositions de la Convention.

Affaires marquantes pendantes

Affaire interétatique

Liechtenstein c. République tchèque (nº 35738/20)
L'affaire concerne la décision de la République tchèque de considérer les ressortissants du Liechtenstein comme des ressortissants allemands aux fins de l'application des décrets du président de la République (« les décrets Beneš ») qui furent pris en 1945, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et qui portaient notamment confiscation des biens ayant appartenu aux personnes d'origine ethnique allemande et hongroise.
Voir communiqué de presse publié en août 2020.
Pour plus d'information, voir le document Questions-réponses sur les affaires interétatiques.

Świetochowski c. Liechtenstein (nºs 26903/24 et 26909/24)
Affaire communiquée au gouvernement en février 2025
L'affaire concerne la plainte de deux requérants relative à la durée d'une enquête pénale ouverte à leur encontre pour suspicion de blanchiment d'argent. Ils se plaignent également de l'absence de recours effectif pour leur plainte.
Article 6 § 1 (droit à un procès équitable) et article 13 (droit à un recours effectif)

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08